



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Madame, Monsieur,

Notre collectivité doit informer au mieux les citoyens de notre ville. C'est pour elle, un devoir légal qui s'inscrit dans la continuité de sa mission fondamentale de transparence et de responsabilité. L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que je souhaite porter à la connaissance de tous au travers du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).



Ce dernier aura également pour but d'informer chacune et chacun d'entre nous sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger. Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et des enseignements des expériences acquises.

Les informations contenues dans ce document s'appuient sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet (document consultable en mairie – Service Gestion des Risques ou encore sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr (moteur de recherche : tapez DDRM. Ce document recense les risques auxquels l'ensemble des communes peuvent être exposée. Il reprend également les consignes de sécurité généralement admises.

Comme beaucoup de commune en France, la ville de Lespinasse est exposée à des risques : inondation de plaine ou ayant pour origine la rupture d'un barrage, tempête, ceux liés à une activité industrielle – établissement classé SEVESO et transport de marchandises. Des actions visant à développer des mesures de protection, de prises en compte, d'études, de surveillance et de réduction des risques sont menées régulièrement et conjointement par l'Etat et la municipalité de Lespinasse. Ces risques sont néanmoins présents. D'où la nécessité d'une information permettant à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours.

Le Maire,

Alain Alençon

PREFACE

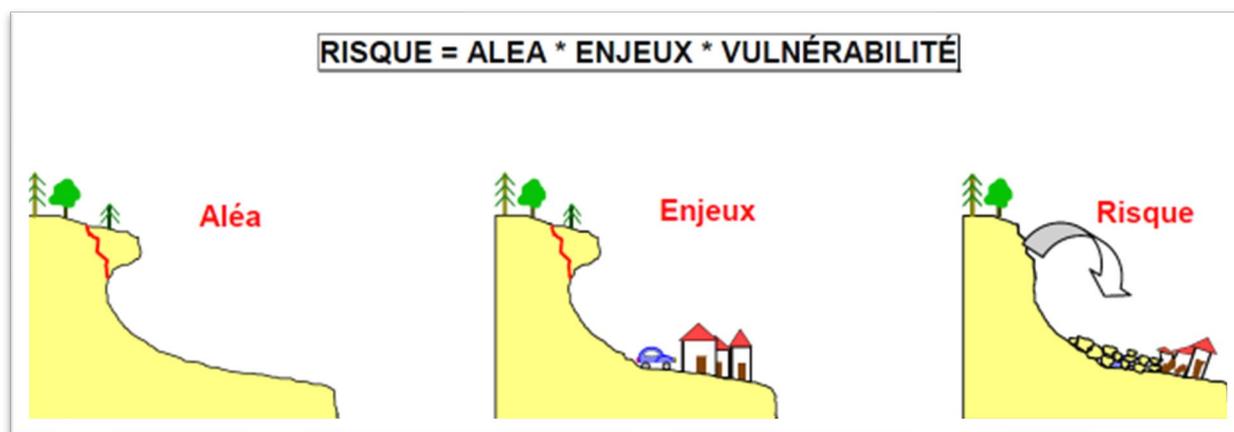
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité exceptionnelle, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Un événement potentiellement dangereux ou ALEA, n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.



Il existe deux grandes familles de risques majeurs

RISQUES NATURELS	RISQUES TECHNOLOGIQUES
• Inondation	• Nucléaire
• Séisme	• Minier
• Eruption volcanique	• Industriel
• Mouvement de terrain	• Transport de matières dangereuses
• Avalanche	• Rupture de barrage.
• Feux de forêt	
• Cyclone	
• Tempête	
• Radon	

L'organisation des secours municipaux.

En cas de crise, une Cellule de Crise Municipale (CCM) est ouverte en Mairie pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le standard de la mairie en lien avec la Cellule de Crise Municipale répond aux demandes de la population, son numéro de téléphone est le 05 61 35 41 66.

En cas de nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les services municipaux ou vers les partenaires extérieurs (sapeurs-pompiers, gendarmerie nationale, Préfecture...). Des centres d'hébergement préalablement identifiés sont susceptibles d'être ouverts aux citoyens en cas d'évènement majeur.

Dans tous les cas, il est important de rester à l'écoute des consignes des autorités.

En cas d'alerte, suivez ses recommandations en attendant les consignes des services de secours, de gendarmerie nationale et de la Municipalité.



La ville de Lespinasse participe régulièrement aux exercices de sécurité civile organisés par la Préfecture afin de tester les différents Plan Particulier d'Intervention.



LE RISQUE INONDATION

Qu'est que le risque inondation pour la commune de Lespinasse ?

Il s'agit d'inondation de plaine due au débordement de la Garonne. Un Plan de Prévention des Risques Inondation est d'ailleurs approuvé par le Préfet du département de la Haute Garonne sur la commune, en date du 15 octobre 2007. Le PPRI règlemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés et de la non aggravation des risques. Il vaut servitude publique et s'applique aux règles de l'urbanisme. Le PPR vaut servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et à ce titre est annexé au PLU.

1 - Un dispositif d'annonce des crues :

Il existe pour le département de la Haute-Garonne, une carte de vigilance « crues » élaborée systématiquement deux fois par jour. Elle peut être consultée à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention. Des bulletins d'information locaux et nationaux sont également accessibles depuis la carte de vigilance « crues ».

- ▶ Pour consulter les cartes nationale et locale de vigilance « crues » et les bulletins d'information locaux : www.vigicrues.gouv.fr - choisir l'onglet Adour-Garonne – choix : Garonne – Tarn - Lot.

2 – Le plan de vigilance météorologique :

Afin de faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Cet établissement est chargé pour cette mission de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux dont voici le dispositif :

- ▶ Site internet de Météo France : www.meteofrance.com Il est accessible à tous les publics intéressés permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24h et précisant 4 niveaux de vigilance :

-  Niveau Vert : pas de vigilance particulière,
-  Niveau Jaune : être attentif mais météo habituelle pour le département
-  Niveau Orange : être très vigilant, événement météorologique dangereux
-  Niveau Rouge : Vigilance absolue, événement exceptionnel.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et à 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

- ▶ Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique apportant des compléments d'information : Tél : 08 99 71 02 31*

*2.99 € ttc/mn plus le coût éventuel de la communication (pour les mobiles et/ou de l'opérateur étranger).



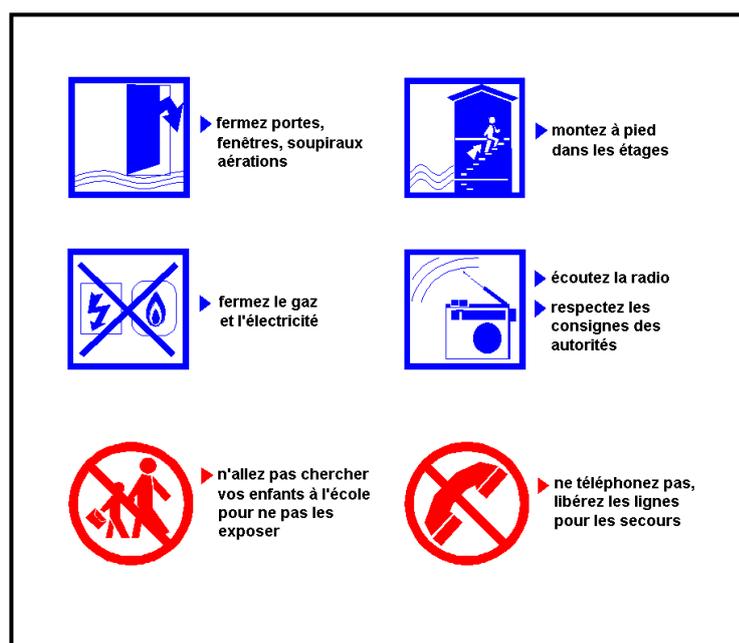


L'INONDATION, QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

En cas d'alerte :

Même si le délai peut-être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous, vous y êtes préparés et organisés.

- ▶ S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio,
- ▶ Selon les consignes des autorités (maire, préfet, gendarmerie nationale, sapeur-pompier) évacuer votre maison ou réfugiez-vous, à pied, dans les étages supérieurs.
- ▶ Fermer les portes et les fenêtres pour limiter l'entrée de l'eau,
- ▶ Mettez hors d'eau, le maximum de vos biens,
- ▶ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Penser à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution. Faire de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage,
- ▶ Installez vos mesures de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération...),
- ▶ Coupez l'électricité et le gaz,
- ▶ Evitez de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence,
- ▶ Emportez les objets prévus par votre Plan Familial de Mise en Sécurité : Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux,
- ▶ Sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.





RISQUE : MOUVEMENT DE TERRAIN SECHERESSE

Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à un processus lent de dissolution ou d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Le département de la Haute-Garonne a été particulièrement touché et de nombreux diagnostics ou expertises révèlent que beaucoup de sinistres auraient sans doute pu être évités ou que du moins leurs conséquences auraient pu être limitées, si certaines dispositions constructives avaient été respectées.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvement différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, est d'ailleurs approuvé par le Préfet du département de la Haute Garonne sur l'ensemble des communes des cantons de Fronton, Montastruc et Villemur en date du 18 novembre 2011 dont fait partie la ville de Lespinasse. Il est consultable en Mairie. Attention, ce plan se traduit par des mesures forfaitaires de construction applicables aux maisons individuelles ou à leurs extensions.

1- Où se renseigner ?

- ▶ Après du service urbanisme de la commune

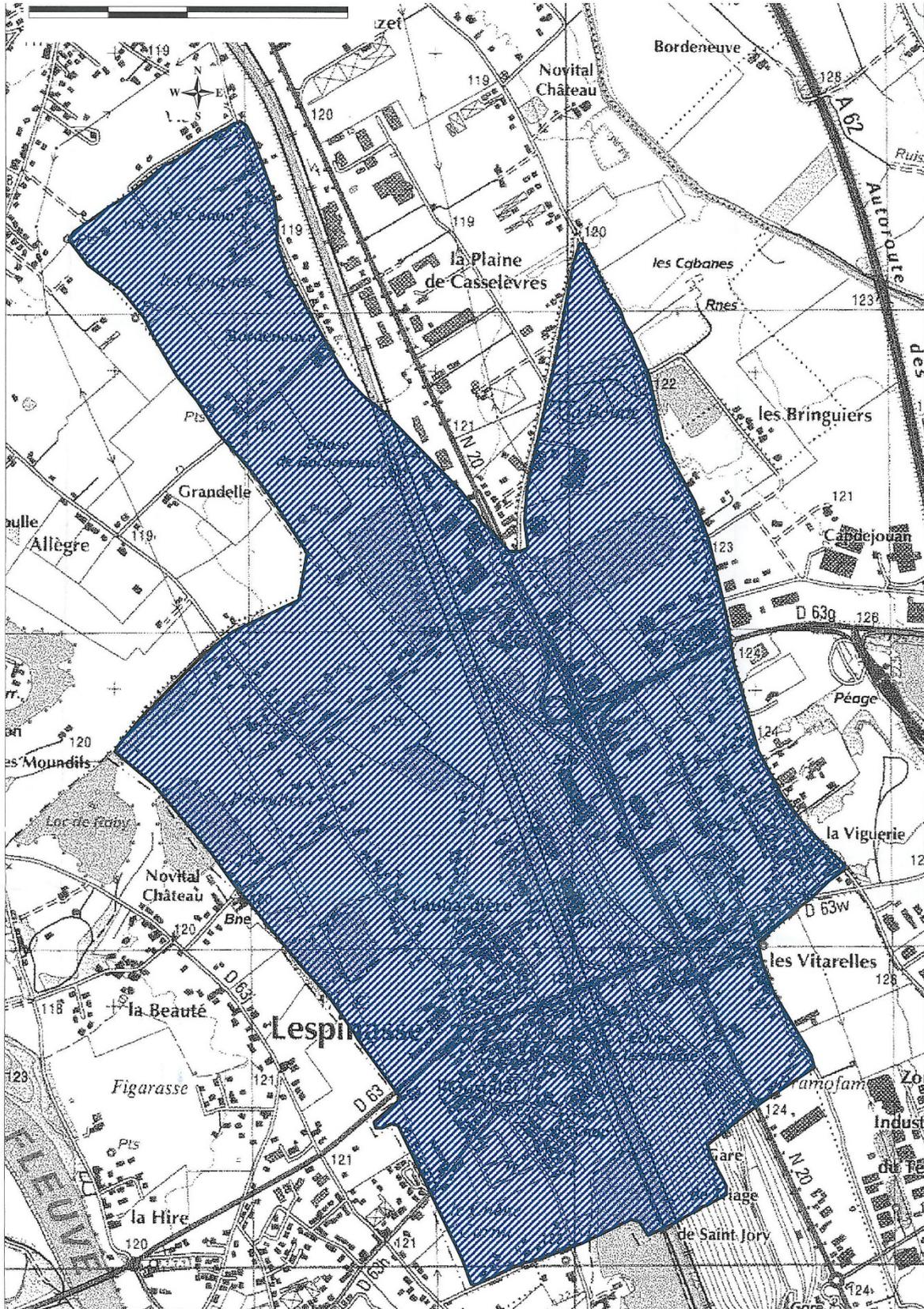
2- En cas d'alerte :

- ▶ S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio,
- ▶ Evacuer ou ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé,
- ▶ Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés,
- ▶ Installer vos mesures de protection provisoires,
- ▶ Couper vos réseaux : électricité, gaz, téléphone,
- ▶ Emporter les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.





CARTE DES ALEAS DU PPR SECHERESSE – VILLE DE LESPINASSE





RISQUE TEMPÊTE

Qu'est qu'une tempête ?

La météorologie ne se risque guère à proposer une définition générale des tempêtes, mais les assimile à des perturbations atmosphériques qui comprennent des variations de pression atmosphérique et de vent suffisantes pour présenter des risques de dommages pouvant aller de quelques dégâts matériels à des ravages catastrophiques. (Référence : site météo France).



Comme toutes les communes du département, la commune de Lespinasse est concernée par le risque tempête. Pour plus d'informations, sur ce risque se reporter au Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) consultable en Mairie ou sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Photo : tempête Klaus, le 23 janvier 2009

I - Le plan de vigilance météorologique

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux.

Le site internet Météo France : <http://www.meteofrance.com> accessible à tous les publics intéressés permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24h00 et précisant 4 niveaux de vigilance :

-  Niveau Vert : pas de vigilance particulière,
-  Niveau Jaune : être attentif mais météo habituelle pour le département,
-  Niveau Orange : être très vigilant, événement météorologique dangereux,
-  Niveau Rouge : Vigilance absolue, événement exceptionnel.

Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment. Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique apportant des compléments d'information— Tél : 08.99.68.02.31* (* 2.99€ TTC / mn plus le coût éventuel de la communication pour les mobiles et/ou de l'opérateur étranger).





En cas d'alerte

- S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio
- Rester chez vous et éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux,
- Sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- S'éloigner des chantiers et cesser toute activité sur les toits, les échafaudages et à l'extérieur.
- Ne pas s'abriter sous les arbres, regagner un abri en dur.



Jun 2013, parc la Pointe, lors de fortes rafales de vent.





RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel généralement établi au travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site approprié.

I - La ville de Lespinasse est concernée par le barrage de la Ganguise et celui de Cap-de-Long.

- **Barrage de la Ganguise** : Il est situé dans le département de l'Aude sur la rivière La Ganguise, affluent de l'Hers-Mort, lui-même affluent de la Garonne.

- **Barrage de Cap-de-Long** : il est situé au pied du pic de Néouvielle dans les Hautes-Pyrénées, sur la Neste de Couplan.

Des calculs de l'onde de submersion consécutive à une rupture de barrage ont été réalisés. Pour la commune de Lespinasse, le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créé a été évalué pour les 2 ouvrages :

- Barrage de la Ganguise entre 6h30 à 7h après la rupture.
- Barrage de Cap-de-Long estimé à 11h après la rupture du barrage

II – En cas d'alerte :

- S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio,
- Selon les consignes des autorités (Maire, Préfet, gendarmerie Nationale, Sapeur-pompier) évacuer votre maison ou se réfugier, à pied, dans les étages supérieurs,
- Fermer portes et fenêtres pour limiter l'entrée de l'eau,
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens,
- Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Penser à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution. Faire de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
- Installer vos mesures de protection temporaires,
 - o Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération...),
- Couper l'électricité et le gaz,
- Eviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence,
- Emporter les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté,
 - o Penser à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux, Sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours,





LE RISQUE : TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Qu'est que le risque transport de matières dangereuses ?

Les produits dangereux sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'ils sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent provoquer des dangers graves pour l'homme, les biens ou l'environnement.

I – Le risque transport de matières dangereuses :

Comme toutes les communes du département, la commune de Lespinasse est concernée par le risque transport de matières dangereuses. En effet, ce risque peut survenir sur n'importe quel axe routier de la commune, notamment pour les flux de desserte locale.

Pour plus d'informations, sur ce risque se reporter au Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) consultable en Mairie ou sur le site Internet de la préfecture de Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr>

II – En cas d'alerte :

- Si vous êtes témoin
 - o Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police : 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
 - o S'il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
 - o Ne pas s'approcher en cas de fuite
 - o Si un nuage toxique vient vers vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; inviter les autres témoins à s'éloigner.
- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche pour éviter de respirer des produits toxiques
- Fermer les portes et les fenêtres, la trappe de la cheminée et calfeutrer les ouvertures avec des linges humides
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme pour éviter les explosions
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio

N° identification du danger

N° identification
de la matière





RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est que le risque industriel ?

C'est un accident grave et rare pouvant survenir dans certaines usines pouvant avoir des effets au delà des limites de l'enceinte de l'installation sur la population, les biens et l'environnement. Les principaux effets immédiats sont l'incendie, l'explosion, le rejet de gaz toxique.

Il existe plusieurs établissements dits « dangereux » :

- Les installations dangereuses, soumises à déclaration auprès de l'autorité préfectorale,
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation préfectorale pour pouvoir être exploitées,
- Les installations les plus dangereuses dites « installations SEVESO ».

La commune a sur son territoire, une entreprise classé SEVESO, il s'agit du dépôt pétrolier de la société TOTAL. Pour ce site, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion.

I - La réglementation :

Les entreprises classées SEVESO sont soumises à différentes directives européennes, arrêtés Ministériels et Préfectoraux. En application de la réglementation, la maîtrise du risque s'articule autour de quatre axes.

- **La prévention et la maîtrise des risques « à la source » :** La réglementation impose aux établissements classés SEVESO une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation, Ainsi qu'une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. De plus, l'Etat via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est chargé du contrôle des installations SEVESO afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.
- **La planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident :** L'industriel élabore et rédige le Plan d'Opération Interne, il définit les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré par le Préfet est déclenché lorsque l'accident a un impact ou des effets à l'extérieur du site. En ce qui concerne la ville de Lespinasse, le PPI a été approuvé le 11 mars 2010.





- **Maîtriser l'urbanisation autour des installations dangereuses** : La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a instauré la mise en place de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour d'entreprise SEVESO, il est élaboré et arrêté par l'Etat sous l'autorité du Préfet. Un PPRT a été approuvé le 3 avril 2012, il vaut servitude d'utilité publique à ce titre, il est annexé au PLU.
- **L'information des populations concernées** : L'information préventive est obligatoire dans les zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention. Une plaquette d'information de l'établissement TOTAL a été distribuée sur la commune. Ce document est également disponible en mairie.

II – Le sirène « Risque industriel » ?

La sirène risque industriel, elle se reconnaît par ses trois sonneries montantes et descendantes d'une minute et quarante et une seconde chacune.



III – Lorsqu'un accident survient qui fait quoi ?

Vous résidez ou travaillez à proximité d'un établissement concerné par le risque industriel majeur : Le dépôt pétrolier de TOTAL. Ce site classé pour la protection de l'environnement est soumis à une réglementation stricte : Directive européenne « SEVESO II » Seuil Haut, Arrêtés Ministériels et Préfectoraux. Il est soumis à autorisation avec servitude

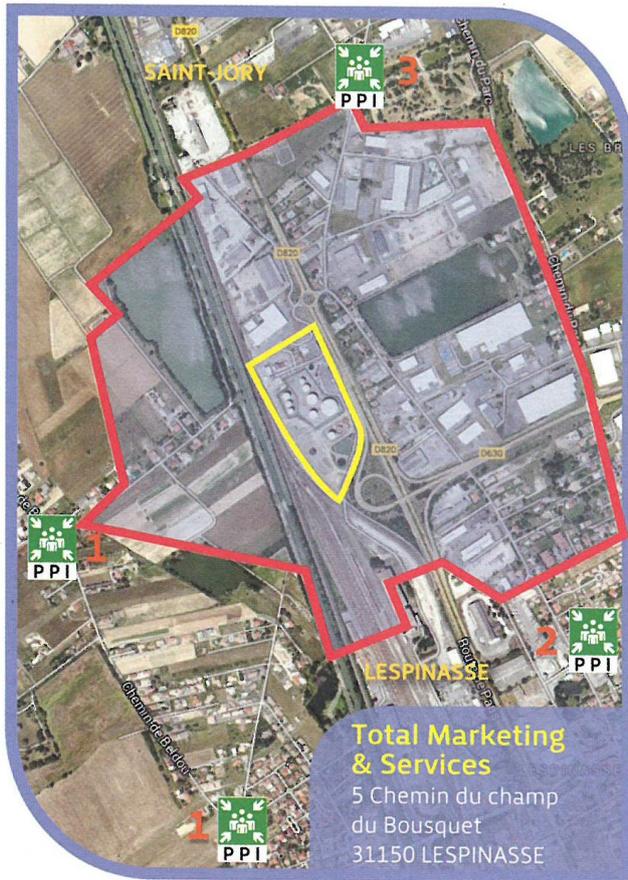
- Lorsqu'un incident se produit sur un site industriel, le chef d'établissement déclenche le Plan d'Opération Interne (POI), il prévient les autorités. Les services internes et externes (SDIS, gendarmerie, DREAL) interviennent conjointement sur site.
- Le préfet informe et fait un point avec l'ensemble de ses services, la mairie et l'exploitant. S'il juge que le sinistre peut avoir des effets à l'extérieur du site industriel, il déclenche alors le Plan Particulier d'Intervention et informe la population par le signal national d'alerte.
- Le périmètre du PPI est mis en place par la présence de barrières et des mesures de circulations routières et ferroviaires et aériennes sont également mises en place.





- Une cellule de crise se constitue à proximité du sinistre sous la direction du Préfet. Le Maire se met à sa disposition tout en déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde et met en place une cellule de crise communale. Le Préfet informe la population à l'aide des médias, donne l'évolution de la situation et des conduites à tenir.

IV – Le Plan Particulier d'Intervention

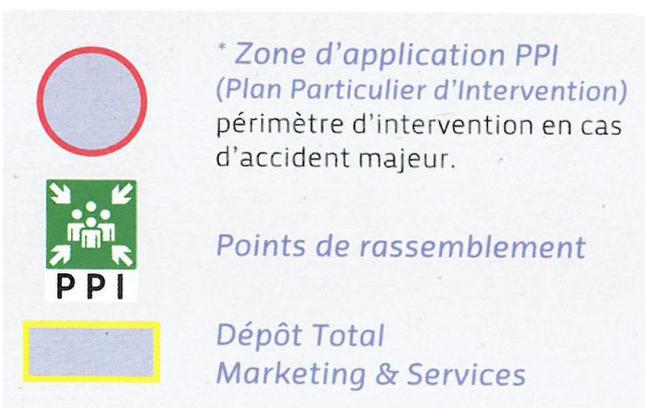


Si vous habitez à l'intérieur du périmètre du Plan Particulier d'Intervention ?

- Evacuez.
- Rendez-vous immédiatement au point de rassemblement le plus proche.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés),
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux,
- S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.

Si vous habitez à l'extérieur du périmètre du Plan Particulier d'Intervention.

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Fermer les portes et les fenêtres, éloignez-vous des fenêtres, calfeutrez les ouvertures avec des linges humides,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.
- Ne pas sortir, éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence, en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio,
- Attendez pour sortir les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.



Le Plan Particulier d'Intervention est consultable en Mairie (Service Gestion des Risques).





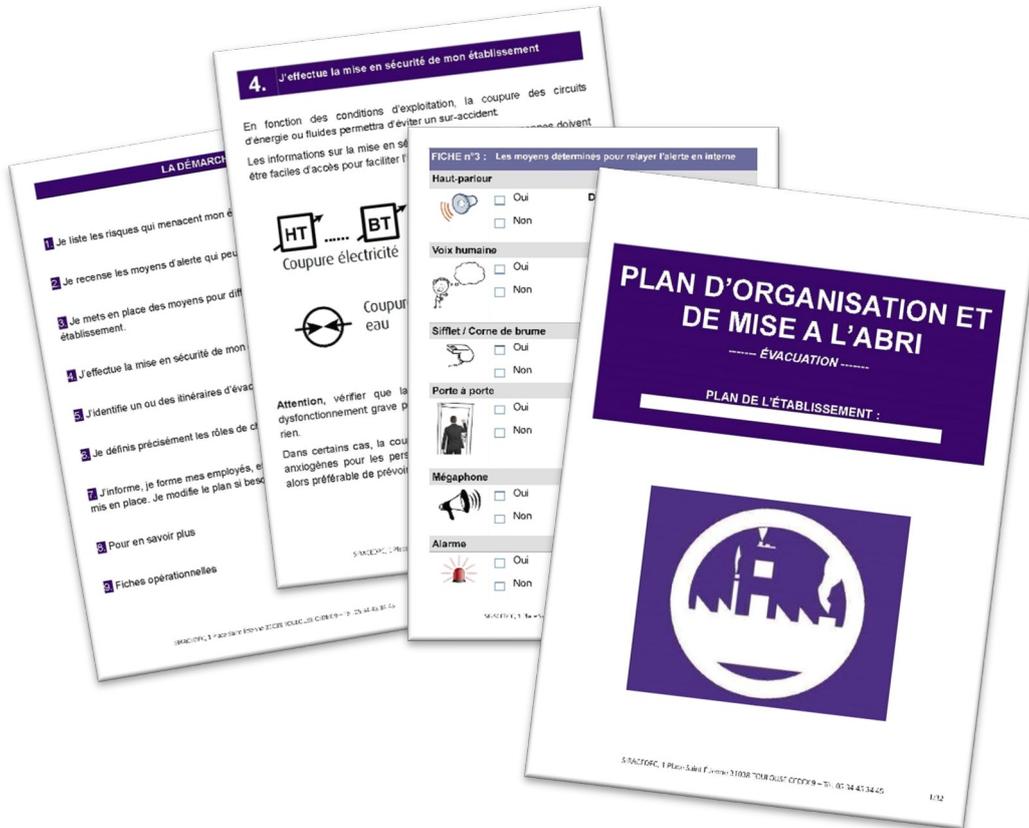
V – Le kit « Plan d'Organisation et de Mise à l'Abri » pour les entreprises

La Préfecture de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie a mis en place en direction des établissements se situant à l'intérieur du périmètre du Plan Particulier d'Intervention et dont la consigne réflexe est l'évacuation un kit « Plan d'Organisation et de Mise à l'Abri ».

Ce document a pour but d'aider les établissements à décliner le Plan Particulier d'Intervention dans leur organisation interne. Il est consultable sur le site de la Préfecture : www.haute-garonne.gouv.fr - Rubrique : politiques publiques – dispositif ORSEC – Plans Particuliers d'Intervention (paragraphe : déclinaison du PPI pour les établissements riverains d'un site SEVESO).

○ A quoi sert ce guide ?

Ce plan est destiné à organiser la mise à l'abri de toutes les personnes présentes sur le site (personnels, visiteurs...) de l'établissement riverain d'un site industriel SEVESO par la mise en œuvre de mesures immédiates pour les protéger des conséquences éventuelles d'un accident industriel. C'est un document opérationnel qui est complémentaire du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il définit pour chaque établissement riverain les conditions de mise à l'abri adaptées aux risques et la conduite à tenir pour protéger toutes les personnes présentes dans l'établissement.





DANS TOUS LES CAS

Une catastrophe majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens. En cas d'alerte, vous devrez réagir vite et bien.

Il est donc important de prendre connaissance dès maintenant des consignes de sauvegarde afin de ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

En cas d'alerte

- Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés
- Installer vos mesures de protection provisoires
- Couper vos réseaux : électricité et gaz
- Réunir un équipement minimum comprenant :
 - o Radio portable avec piles
 - o Lampe de poche
 - o Eau potable
 - o Papiers personnels
 - o Médicaments urgents
 - o Couvertures
 - o Vêtements de rechange.
- Se mettre à l'abri, selon les consignes des autorités (Maire, Préfet, gendarmerie Nationale, Sapeur-pompier)
- Fermer les portes et les fenêtres, vous éloigner des fenêtres, calfeutrer les ouvertures avec des linges humides.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ne pas sortir, éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.

FM	France Inter 87,9 Mhz	RMC INFO 104.3 Mhz	Internet
	France Info 105.5 Mhz		http://www.radiofrance.fr/
AM	France Info 945 khz	RMC INFO 216 Khz	http://www.rmcfinfo.fr/

PROTEGER VOS PROCHES : LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURÊTE



Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

I - Une bonne préparation : le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Les étapes énoncées ci-dessous vous aideront à élaborer votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

1. Gardez le contact avec vos proches.

- Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille, pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter. Choisissez une personne qui habite assez loin de votre localité et qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre "point de chute".
- Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel), auxquelles auront accès tous les membres de votre famille ainsi que la personne concernée. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leurs écoles. Faites de même pour votre lieu de travail.
- Durant une situation d'urgence, évitez de vous servir du téléphone et écoutez vos conversations afin de libérer les lignes pour les gens qui ont besoin d'aide.

- Il est important d'expliquer aux membres de votre famille, que, en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience et recomposer régulièrement ou envoyer un message électronique, si la chose est possible. Les lignes téléphoniques sont engorgées lorsque se produisent des situations d'urgence, mais parfois les courriels peuvent passer.

2. Décidez d'un point de ralliement

- Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous épargnera du temps et créera moins de confusion, si jamais votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués. Vous pourriez aussi vous entendre avec un membre de votre famille ou avec un ami et planifier d'habiter chez lui en cas d'urgence.
- Pensez aussi à vos animaux de compagnie, car ils ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels ne les acceptent pas.

3. Préparez une trousse de survie en cas d'urgence.

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- Préparez une trousse de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (un fourre-tout ou une petite poubelle en plastique, par exemple) et rangez-la dans un endroit facile d'accès, comme une tablette de placard au rez-de-chaussée. Cette trousse devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle.
- La trousse devrait contenir les articles suivants :
 - Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille, par exemple, des préparations lactées pour nourrissons ou des articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées ;
 - Des articles de premiers soins (pansements, sparadraps, onguent antibiotique, serviettes antiseptiques, épingles de sûreté, nettoyant ou savon, compresse froide, solution pour douche oculaire, coton-tige, gants jetables et masque protecteur, tampons de gaze, peroxyde d'hydrogène, baume pour les lèvres, ainsi que médicaments sous ordonnance);
 - Des vêtements de rechange (y compris des chaussures) pour chaque membre de la famille ;
 - Des chandelles, des allumettes ou un briquet ;
 - Un sac de couchage pour chaque membre de la famille ;
 - Une lampe de poche et des piles ;

- Une radio ou un téléviseur fonctionnant à piles et des piles de rechange ;
- Du ruban adhésif ;
- Des aliments non périssables et qui ne nécessitent pas d'être cuisinés (à remplacer annuellement);
- De l'eau embouteillée ;
- Un sifflet ;
- Un jeu de cartes ou des jeux de société pour occuper les enfants ;
- Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels ;
- Des outils de base (marteau, pince/clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail);
- Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile ;
- Une certaine somme d'argent et des copies des documents familiaux importants (par exemple les certificats de naissance, les passeports et les permis). Des copies des documents indispensables, comme les procurations, les certificats de naissance et de mariage, les polices d'assurance, la liste des bénéficiaires de l'assurances-vie, les testaments, devraient être conservés dans un endroit sûr à l'extérieur de votre domicile.
- C'est une bonne idée de placer ces documents dans un coffret de sûreté ou de les confier à un ami ou à un membre de la famille qui habite à l'extérieur de votre localité.

4. Gardez à portée les numéros d'urgence.

- Ayez en main les coordonnées suivantes et affichez-les près de votre téléphone :
 - Sapeurs-pompiers : **18 ou 112**
 - SAMU : **15**
 - Gendarmerie : **17**
 - Centre Anti-Poison (CHR PURPAN) : **05 61 77 74 47**
 - Urgence Gaz : **08 10 43 30 81**
 - Urgence Electricité : **08 10 13 13 33**
 - Mairie : téléphone : **05 61 35 41 66** - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h sauf vacances scolaires (et fêtes de Pâques et Pentecôte).

5. Le groupe scolaire que fréquente vos enfants dispose d'un plan d'urgence : le Plan Particulier de Mise en sûreté.

- Vos enfants demeurent à l'école jusqu'à ce qu'un adulte vienne les chercher ou s'ils devront se rendre à la maison par eux-mêmes.

- Assurez-vous que l'école dispose de vos coordonnées exactes et des personnes qui sont responsables des enfants et qui viendront les chercher. N'oubliez pas que, en situation d'urgence, l'école peut être surchargée d'appels.
- Informez-vous du genre d'autorisation qu'exige l'école pour confier un enfant à votre représentant, au cas où vous ne pourriez être présent.

6. Apprenez des techniques élémentaires de premiers soins.

- Le fait de connaître certaines techniques élémentaires de premiers soins est aussi utile en cas d'urgence, car vous devrez voir à votre propre bien-être en tout premier lieu. Des cours de premiers soins vous seront utiles ainsi qu'aux personnes qui vous entourent. Ils vous permettront d'aider les blessés à évacuer un immeuble, le cas échéant.

7. Si l'on habite dans un immeuble en hauteur.

- Apprenez à connaître le plan d'évacuation de votre immeuble et ce qu'il faut faire en cas d'alarme. Cela veut dire qu'il faut connaître les divers niveaux d'alarme de votre immeuble ainsi que les mesures à prendre dans chacun des cas.
- Sachez où est situé l'emplacement de chaque escalier de sortie et choisissez le plus proche comme issue primaire et l'autre comme issue secondaire.
- Assurez-vous que les corridors et les couloirs qui mènent à ces issues sont libres de tout obstacle et de ne jamais prendre l'ascenseur pour évacuer l'immeuble en cas d'alarme

